

Conditions Générales de vente et de livraison de BeIT-Services SPRL :

Article 1. Définitions

Dans le cadre des présentes conditions générales, l'on entend par:

BeIT-Services : BeIT-Services sprl/bvba à B-4140 SPRIMONT, Rue des Hadrènes 43 TVA/BTW BE 0847.168.009, ci-après désignée par le nom BeIT-Services;

Acheteur : Le co-contractant de BeIT-Services du chef de tout contrat d'achat ou de vente de biens et/ou de services;

Article 2. Généralités

2.1. L'acceptation de nos offres, confirmations de commande, notes de livraison et factures entraîne approbation des présentes conditions générales de vente, qui, sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, annulent et remplacent toutes les conditions d'achat éventuelles de l'Acheteur. Les dérogations à ces Conditions Générales ne lient BeIT-Services que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par BeIT-Services.

2.2. Les obligations de quelque nature que ce soit, contractées par des préposés de BeIT-Services sont uniquement valables après avoir été ratifiées par un des gérants.

2.3. Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les données de quelque nature que ce soit, mentionnées dans les prospectus, catalogues, listes de prix, etc... ne lient pas BeIT-Services.

2.4. BeIT-Services se réserve le droit de modifier ses produits et services tels que décrits dans ses prospectus, catalogues, listes de prix, dessins explicatifs, etc.

2.5. Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les livraisons directes effectuées par les sous-traitants, les fournisseurs, etc., ont lieu aux conditions de ces derniers, la responsabilité de BeIT-Services étant en tout état de cause limitée par les présentes conditions de vente.

Article 3. Offre

3.1. Toutes les offres de BeIT-Services sont, sauf dérogation expresse et écrite, sans engagement, et elles s'entendent hors T.V.A. Les offres de BeIT-Services sont fondées sur les éléments communiqués par l'Acheteur au moment de l'offre.

3.2. Sauf indication contraire expresse de BeIT-Services, chaque offre est considérée comme un tout indissociable et aucune offre ne peut faire l'objet d'une acceptation partielle de la part de l'Acheteur.

3.3. Toutes les offres sont basées sur la fourniture de biens et/ou de services dans des circonstances normales et durant les heures de travail normales, sauf si BeIT-Services en a décidé autrement expressément et par écrit.

3.4. Dans le cas où des indemnités de rupture sur des contrats en cours sont dues, à une société tiers. Il est entendu que BeIT-Services ne peut qu'estimer les indemnités de ceux-ci sur base des informations fournies par le client. Elle ne peut en aucun cas en garantir l'exactitude. Il appartient donc au client de vérifier le montant de ses indemnités de rupture auprès de son ou ses contractant(s). BeIT-Services encourage le client à demander une confirmation écrite de celles-ci. BeIT-Services ne sera en aucun cas redevable de la différence entre les montants évalués et réels des indemnités de rupture dues par le client.

3.5. Toute estimation d'économie de communication fournie par BeIT-Services est purement informative et n'engage en aucun cas BeIT-Services. Celles-ci se font sur base des informations fournies par le client. En outre, BeIT-Services ne peut en aucun cas prévoir les adaptations de tarifications des opérateurs téléphoniques. BeIT-Services ne peut en aucun cas être tenu responsable de variations de volume de communication du client. BeIT-Services ne peut également en aucun cas garantir l'exactitude d'indemnités de ruptures due à une société tierce.

Article 4. Contrats

4.1. Les contrats conclus entre BeIT-Services et l'Acheteur ne lient BeIT-Services qu'à condition que BeIT-Services ait valablement signé le contrat.

4.2. Les dérogations aux contrats existants et/ou les compléments de ces contrats sont uniquement contraignants si BeIT-Services et l'Acheteur y ont consenti expressément par écrit.

4.3. BeIT-Services vend à l'Acheteur les biens et/ou services indiqués et décrits dans le contrat conclu entre BeIT-Services et l'Acheteur.

4.4. Sauf convention contraire expresse et écrite, la vente effectuée par BeIT-Services a toujours lieu conformément aux spécifications du fabricant des biens vendus.

Article 5. Installation

5.1. L'on entend par travaux d'installation, les travaux par lesquels les biens concernés sont installés conformément aux règles de l'art et aux possibilités indiquées par le fabricant au lieu convenu entre BeIT-Services et l'Acheteur. 5.2. BeIT-Services est uniquement tenue d'effectuer les travaux d'installation afférents aux biens vendus si ces travaux sont repris dans le contrat conclu avec l'Acheteur.

5.3. Sauf dérogation expresse et écrite, les travaux d'installation à effectuer par

BeIT-Services sur base du contrat conclu avec l'Acheteur ne sont pas compris dans le prix d'achat des biens et sont facturés séparément par BeIT-Services à l'Acheteur. Les travaux d'installation non compris dans le prix d'achat sont facturés par BeIT-Services à l'heure, par heure-homme, à l'Acheteur.

5.4. BeIT-Services ne garantit pas le fonctionnement correct (compatibilité, etc.) en cas d'installation de logiciels et/ou de matériel sur des systèmes informatiques non fournis par BeIT-Services. L'Acheteur veille pour son propre compte et à ses risques à ce que:

5.4.1. Les collaborateurs de BeIT-Services puissent commencer à travailler dès leur arrivée sur le lieu de destination des biens et aient en tout temps l'occasion d'effectuer leur travail pendant les heures de travail normales, et également en-dehors des heures de travail normales si BeIT-Services estime nécessaire de fixer le début et/ou la fin des travaux en-dehors des heures de travail normales et si BeIT-Services en a averti l'Acheteur en temps utile;

5.4.2. des logements adéquats et/ou les aménagements requis par la Loi soient prévus pour le personnel de BeIT-Services;

5.4.3. les voies d'accès au lieu de destination des biens permettent le transport;

5.4.4. les matériaux d'exploitation nécessaires et habituels tels que le gaz, l'eau, l'électricité, le chauffage, l'éclairage, etc. soient mis à temps et gratuitement à la disposition de BeIT-Services, à l'endroit adéquat;

5.4.5. toutes les mesures de sécurité et autres précautions nécessaires soient prises et maintenues;

5.5. Tous les aménagements et/ou dispositifs nécessaires pour la mise en place des biens et/ou pour le fonctionnement correct des biens sont à charge et aux risques de l'Acheteur ; BeIT-Services n'assume aucune responsabilité en la matière, sauf si ces aménagements et/ou dispositifs sont réalisés par ou au nom de BeIT-Services suivant des éléments fournis par ou au nom de BeIT-Services et/ou des dessins réalisés par ou au nom de BeIT-Services. Mis à part les dernières exceptions précitées, l'Acheteur assume envers BeIT-Services la responsabilité totale de l'exécution correcte et de la réalisation en temps utile des aménagements et/ou dispositifs précités.

5.6. Sauf convention contraire expresse et écrite, les travaux et dispositifs suivants ne font pas partie des obligations de BeIT-Services:

5.6.1. Les travaux de déblai, d'asphaltage, de battage, de coupe, de démolition, de fondation, de maçonnerie, de bétonnage, de menuiserie, de plâtrerie, de peinture et de garnissage ou autres travaux complémentaires de quelque nature que ce soit;

5.6.2. L'adaptation et/ou l'extension de l'installation électrotechnique;

5.6.3. La fourniture et/ou le placement, d'échelles, d'installations de levage et autres nécessaires pour faire parvenir, fixer et/ou installer les biens sur le lieu de destination;

5.6.4. Les rayonnages, le mobilier et autres objets destinés à la mise en place des biens.

5.7. L'Acheteur se charge de veiller à ce que ces travaux et dispositifs soient réalisés et mis en place à temps selon les exigences de BeIT-Services, de façon à ce que les travaux d'installation puissent être entamés par BeIT-Services sans aucun retard.

5.8. Les frais nés de l'inexécution ou de l'exécution tardive des conditions fixées au présent article sont à charge de l'Acheteur.

Article 6. Formation

6.1. La formation recouvre l'enseignement et l'instruction en vue de l'utilisation des biens vendus ; cette formation devra être donnée par BeIT-Services à l'Acheteur ou aux membres de son personnel qui seront chargés de se servir des biens. BeIT-Services fixe le contenu, le lieu et la durée de l'enseignement et de l'instruction. BeIT-Services n'accepte aucune responsabilité quant au résultat de l'instruction qu'elle aura dispensée.

6.2. Les formations qui ne sont pas comprises dans le prix d'achat sont facturées par BeIT-Services à l'heure, par heure-homme, à l'Acheteur.

Article 7. Livraison

7.1. La livraison porte uniquement sur les biens et/ou services indiqués dans la confirmation de commande. L'on entend par délai de livraison, le délai de livraison des biens vendus tel qu'il a été convenu dans le contrat conclu entre l'Acheteur et BeIT-Services.

Le délai de livraison prend cours au moment de l'entrée en vigueur du contrat conclu entre BeIT-Services et l'Acheteur et prend fin au moment de la livraison des biens vendus sur le lieu de destination indiqué par l'Acheteur. Si le contrat conclu entre BeIT-Services et l'Acheteur prévoit également l'installation des biens fournis, la période précitée prend fin au moment de l'installation sur le lieu de destination conclu entre BeIT-Services et l'Acheteur des biens vendus en état de fonctionner.

7.2. Les délais de livraison sont respectés dans la mesure du possible. Les retards de livraison dus à un cas de force majeure ou à tout autre motif quelconque n'entraîneront aucune responsabilité dans le chef de BeIT-Services et ne pourront donc donner lieu ni à une indemnisation quelconque ni à la rupture totale ou partielle du contrat. L'on entend par force majeure, toutes les circonstances indépendantes de la volonté de BeIT-Services et rendant raisonnablement l'exécution du contrat impossible, tels le retard de livraison de biens et/ou matériaux commandés à temps, les difficultés de transport, les pannes mécaniques et autres touchant l'entreprise de BeIT-Services en l'absence de sa faute, les incendies, les grèves, l'exclusion, les insurrections, les réactions atomiques et la guerre.

7.3. Si les biens sont livrés sans l'appareillage périphérique y afférent et si l'absence de cet appareillage ne revêt pas un caractère essentiel pour le fonctionnement des biens, les biens seront quand même considérés comme ayant été livrés au sens du présent article des présentes conditions.

7.4. Si l'Acheteur reste en défaut d'exécuter ou d'exécuter en temps utile une obligation quelconque découlant du contrat conclu avec BeIT-Services, le délai de livraison convenu est suspendu, sans que BeIT-Services soit tenue à une quelconque indemnisation.

Article 8. Prix

- 8.1. Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, les prix indiqués s'entendent sans emballage et départ usine.
- 8.2. Tous les prix mentionnés dans les offres et contrats sont calculés sur base des cours monétaires, tarifs de transport, tarifs d'assurances, impôts, taxes et droits de douane et d'importation éventuels en vigueur au moment de l'établissement de l'offre ou au moment de la naissance du contrat. S'ils subissent la moindre modification, cette augmentation sera à charge de l'Acheteur.
- 8.3. Toutes les opérations liées à l'expédition (transport, assurance, formalités de douane, délivrance, etc.) ont lieu pour le compte et sous la responsabilité de l'Acheteur, qui est tenu de contrôler les marchandises livrées lors de leur réception et de se retourner le cas échéant contre le transporteur, même en cas d'envoi port payé.
- 8.4. Si BeIT-Services doit se charger elle-même de l'envoi des marchandises à livrer, cet envoi aura lieu pour le compte et aux risques de l'Acheteur; sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, BeIT-Services fera de son mieux pour que cet envoi soit effectué moyennant un coût acceptable.
- 8.5. Les frais de déplacement qui s'avèreraient nécessaires lors de la livraison des biens et/ou services sont imputés par BeIT-Services à l'Acheteur suivant les tarifs usuels.

Article 9. Paiement

- 9.1. Sauf stipulation contraire expresse de la confirmation de commande, tous les paiements doivent être effectués net et sans escompte, au comptant à la livraison.
- 9.2. Sauf convention contraire expresse, le paiement du prix des biens et/ou services vendus sera effectué comme suit :
- 9.2.1. paiement de 50% du prix convenu lors de l'octroi du marché; 9.2.2. paiement de 50% du prix convenu à la réception.
- 9.3. L'acceptation de délais de paiement et/ou de lettres de change n'entraîne pas novation et ne porte pas atteinte à l'exigibilité de la dette et des intérêts et indemnités visés ci-après.
- 9.4. Les protestations ne justifient pas davantage la suspension du paiement.
- 9.5. Toute contestation, pour être recevable doit être notifiée par un recommandé envoyé dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de la facture litigieuse.
- 9.6. A défaut de paiement à l'échéance, le solde impayé sera majoré de plein droit et sans nécessité de mise en demeure préalable, au titre d'indemnité forfaitaire, de 15% pour les montants inférieurs à 2.500,00 € et de 10% pour ceux supérieurs à 2.500,00 €, avec un minimum de 100,00 €, à majorer des frais exposés pour la récupération de créances, en ce compris les honoraires des avocats, conformément au prescrit de l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Outre cet intérêt, le montant pourra également être majoré de 12,50€ par courrier envoyé et majoré de 25,00€ pour chaque déplacement d'un conciliateur.
- 9.7. En cas d'annulation du marché, l'Acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 30% du prix du contrat. En cas d'annulation d'un contrat de leasing ou de location, l'acheteur sera tenu au paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 18 mensualités.

Article 10. Réserve de propriété

- 10.1. BeIT-Services reste expressément propriétaire de tout le matériel fourni -traité ou non -jusqu'au paiement intégral, en ce compris le paiement des frais et intérêts, le risque reposant sur l'Acheteur. L'acheteur est tenu d'assurer le matériel ainsi détenu contre tous les risques éventuels et de le protéger contre les pertes de valeur.
- 10.2. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder les biens vendus en propriété à des tiers, à les donner en gage ou à les grever d'une autre façon quelconque.
- 10.3. Si l'Acheteur reste en défaut d'exécuter une obligation quelconque issue du contrat conclu avec BeIT-Services, BeIT-Services aura le droit de reprendre les biens vendus (qu'ils aient été traités ou non) sans nécessité de mise en demeure ; dans ce cas, le contrat conclu entre BeIT-Services et l'Acheteur sera également résolu sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit de BeIT-Services de réclamer l'indemnisation du dommage subi, de la perte de gain et d'intérêts. 10.4. L'Acheteur est tenu d'informer BeIT-Services immédiatement et par écrit de ce qu'un ou plusieurs tiers fait/font valoir des droits sur les biens vendus faisant l'objet de la réserve de propriété visée au présent article. 10.5. Les biens de l'Acheteur remplacés par les biens à fournir par BeIT-Services restent la propriété de l'Acheteur. Sauf convention contraire expresse, le démontage, l'enlèvement et/ou la destruction de ceux-ci ne font pas partie des obligations de BeIT-Services. Les frais éventuels y afférents sont facturés à l'Acheteur par BeIT-Services.

Article 11. Responsabilité

- 11.1. La responsabilité contractuelle de BeIT-Services est appréciée suivant le principe des obligations de moyen, sans que BeIT-Services puisse garantir un résultat déterminé en la matière.
- 11.2. La responsabilité contractuelle est strictement limitée à la valeur du contrat.
- 11.3. BeIT-Services n'est pas responsable des retards, irrégularités, dégâts, pertes ou vols ayant eu lieu à l'occasion de l'exécution du contrat chez l'Acheteur.
- 11.4. En outre, BeIT-Services sera uniquement responsable lorsque l'Acheteur aura rempli toutes ses obligations de paiement, sans que le délai de garantie puisse être prolongé de ce fait.
- 11.5. BeIT-Services n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, consécutifs et/ou de la perte d'exploitation, comme par exemple le dommage dû à la perte de gain dans le chef de tiers et/ou de l'Acheteur.
- 11.6. L'Acheteur s'engage à garantir BeIT-Services intégralement de toute demande d'indemnisation formée par des tiers suite à l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur.

Article 12. Garantie

- 12.1. BeIT-Services offre une garantie des vices cachés durant une période d'un an prenant cours à la date de livraison. Cette garantie est strictement limitée à la livraison elle-même et concerne exclusivement la réparation et/ou le remplacement à ses frais et dans ses ateliers de toutes les pièces refusées ou mises hors service du chef de fautes de construction ou de vices cachés. A cet égard, BeIT-Services se réserve expressément le droit d'apporter aux biens concernés des modifications lui permettant d'exécuter ses obligations ou, à son choix, de rembourser le prix d'achat en question. La garantie ne porte pas sur le remplacement du matériel suite à l'usure, à l'endommagement dû à une négligence, à un contrôle insuffisant, à un entretien déficient, à une mauvaise utilisation, etc. La garantie ne s'applique pas davantage aux pièces détachées soumises à une usure rapide en raison de leur nature ou de leur usage (tubes cathodiques, têtes d'écriture et de lecture de disquettes, bandes magnétiques, etc.) et à l'usure rapide due à la corrosion ou à d'autres effets dommageables de liquides, aux différences de tension électrique, à l'environnement poussiéreux, etc. La moindre modification apportée par le fait de l'Acheteur entraîne l'extinction de la garantie.
- 12.2. BeIT-Services est uniquement tenue à garantie lorsque l'Acheteur a rempli toutes ses obligations de paiement, sans que le délai de garantie puisse être prolongé de ce fait.
- 12.3. BeIT-Services déclare que les produits ont fait l'objet d'un test de qualité préalable au sein de son entreprise. BeIT-Services garantit le bon fonctionnement et la bonne qualité des biens vendus conformément aux spécifications données par le fabricant des biens.
- 12.4. La garantie octroyée par BeIT-Services quant aux biens vendus ne sera jamais supérieure à la garantie donnée à BeIT-Services par le fabricant des biens vendus. Sur le matériel Avaya, la garantie fournie par Avaya à BeIT-Services est de un an.
- 12.5. Toutes les garanties fournies par BeIT-Services s'éteignent lorsque:
- 12.5.1. Le défaut n'a pas été signalé par écrit à BeIT-Services dans les 30 jours de sa découverte;
- 12.5.2. Les biens vendus ont été utilisés en violation des prescriptions du fabricant ou exposés à des circonstances ou à un usage en empêchant le bon fonctionnement, comme -sans que cet exemple revête un caractère limitatif -leur combinaison avec d'autres biens;
- 12.5.3. Les biens ou logiciels vendus ont fait l'objet de réparations ou de modifications effectuées par des personnes autres que le fabricant ou BeIT-Services.
- 12.6. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux logiciels fournis par le fabricant et afférents aux biens vendus, sauf si ces logiciels ont été fabriqués par le fabricant suivant les indications de l'Acheteur. Sauf stipulation contraire expresse et écrite, BeIT-Services n'accepte aucune obligation de garantie pour les logiciels fournis par un tiers.

Article 13. Interdiction d'exportation en-dehors de la CEE

Il est interdit à l'Acheteur de transférer les biens vendus (en ce compris les logiciels éventuels livrés en même temps) sans autorisation écrite préalable de BeIT-Services à un tiers sis en-dehors de la Communauté Européenne ou à un tiers dont l'Acheteur pouvait raisonnablement supposer qu'il procéderait à l'exportation des biens concernés vers un pays situé en-dehors de la Communauté Européenne.

Article 14. Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les documents transmis par BeIT-Services concernant les études, analyses, etc. restent sa propriété et doivent lui être restitués à première demande. Ils ne peuvent pas être transmis à des tiers ni exécutés par des tiers sans l'accord écrit préalable de BeIT-Services. BeIT-Services en conserve la propriété intellectuelle intégrale.
- 14.2. L'Acheteur est tenu d'informer BeIT-Services immédiatement de toute action d'un tiers prétendant être titulaire de certains droits de propriété intellectuelle sur les biens vendus et/ou sur les logiciels fournis en même temps; il est également tenu de se conformer aux indications de BeIT-Services vis-à-vis de ce tiers.

Article 15. Confidentialité

- 15.1. L'Acheteur est tenu d'observer la confidentialité concernant toutes les données, tous les documents, dessins et logiciels, sauf si leur communication à des tiers est nécessaire pour l'utilisation et/ou l'entretien des biens vendus et des logiciels éventuels y afférents.
- 15.2. A cet égard, l'Acheteur garantira BeIT-Services vis-à-vis des tiers en ce qui concerne toutes les données relatives aux affaires de l'entreprise et la connaissance des affaires de l'entreprise dont elle-même, les membres de son personnel ou les tiers travaillant pour elle prendront connaissance lors de la naissance et/ou de l'exécution des contrats.

Article 16. Résolution

16.1. BeIT-Services a le droit de résoudre avec effet direct, sans nécessité de mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, le contrat conclu avec l'Acheteur, et ce sans préjudice de ses autres droits découlant de la Loi et du contrat conclu avec l'Acheteur, lorsque :

16.1.1. L'Acheteur reste en défaut d'exécuter/d'exécuter en temps utile une disposition quelconque du contrat qu'il a conclu avec BeIT-Services;

16.1.2. Une partie quelconque des biens vendus par BeIT-Services à l'Acheteur est saisie alors que l'Acheteur n'a pas encore rempli toutes ses obligations de paiement issues du contrat conclu avec BeIT-Services.

16.2. En cas de résolution sur base du présent article, BeIT-Services a le droit de reprendre immédiatement les biens vendus. Dans ce cas, l'Acheteur est tenu de remettre les biens vendus à BeIT-Services, à première demande de celle-ci.

Article 17. Droit applicable et litiges

17.1 Tous les contrats conclus conformément aux présentes conditions sont soumis au droit belge.

17.2 En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat conclu avec le client, seuls les Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles seront compétents pour statuer sur base de la Législation belge et des pratiques du commerce belges.

17.3. Si pour un motif quelconque, une disposition déterminée devait être considérée comme nulle, les autres dispositions resteront intégralement applicables et la disposition jugée nulle sera remplacée par la disposition se rapprochant le plus de cette disposition et autorisée par la loi.

Article 18. Frais de déplacement

Si le client choisit de ne pas souscrire de contrat d'entretien avec creativeOne, des frais de déplacement seront facturés suivant les tarifs en vigueur au moment de l'exécution.